



Assemblée générale

Distr. générale
23 juin 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Quatorzième session

Point 4 de l'ordre du jour

Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme*

14/117

L'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan

À sa 24^e séance, le 10 juin 2010, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'adopter le texte ci-après:

«Le Conseil des droits de l'homme,

Compte tenu du fait que l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan a été empêché, pour des raisons médicales, de présenter son rapport (A/HRC/14/41) au Conseil à sa quatorzième session, contrairement à ce qui avait été prévu à l'origine,

1. *Décide, en raison des circonstances exceptionnelles et sans que cela crée un précédent, de procéder à une prorogation technique du mandat de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan jusqu'à la fin de sa quinzième session, afin de permettre la tenue d'un dialogue avec l'expert indépendant. Cette décision est sans préjudice des dispositions pertinentes de la résolution 5/1 du Conseil en date du 18 juin 2007;*

2. *Il est entendu que l'expert indépendant poursuivra ses travaux jusqu'à la fin de la quinzième session et pourra compléter son rapport sur la question, s'il en décide ainsi, à cette session. Il est entendu également que la question de la prorogation du mandat sera examinée à cette session.».*

24^e séance

10 juin 2010

[Adoptée sans vote.]

* Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme figureront dans le rapport du Conseil sur sa quatorzième session (A/HRC/14/37), chap. I.